

Envoyé en préfecture le 15/07/2025 Reçu en préfecture le 15/07/2025 Publié le

13/07/2023

ID: 040-214000754-20250709-DEL2025EL090714-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, **le 09 Juillet à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **4 Juillet 2025** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant: DEL2025EL090714

<u>PRESENTS</u>: BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis -

YARZABAL Isabelle

ABSENTS: BORDELANNE Dominique - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence - SOLER Catherine -

POUVOIRS:

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice: 19 Présents: 15 Pouvoirs: 0

Objet : Modification des tarifs de la commune pour le pôle Enfance Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide l'approbation de la grille tarifaire suivante pour le pôle Enfance Jeunesse, applicable à partir du 1^{er} Septembre 2025 :

Maison des Jeunes

Adhésion - tarif de base	10,20 €/an (selon revenus)					
Adhésion - tarif social	5,10 €/an (selon revenus)					
Accueil libre	Gratuit					
	Prix de base (avant aides) : 35 €					
	- aide de la commune d'o	0				
Activités et	- aide organismes divers (CAF, MSA,)				
Sorties	- aide commune Castets	QF jusqu'à 449 €	QF de 449.0 1 € à 1500 €	QF supérieur à 1500 €		
Tarif A	pour allocataires CAF landais	24 €	23 €	22 €		
Talli A	- aide commune Castets	QF jusqu'à 780 €	QF de 780.0 1 € à 1500 €	QF supérieur à 1500 €		
	pour allocataires MSA landais	24 €	23 €	22 €		
	Prix de base (avant aides) : 17,50 €					
	- aide de la commune d'origine (hors Castets)					
Activités et	- aide organismes divers (
Sorties	- aide commune Castets	QF jusqu'à 449 €	QF de 449.0 1 € à 1500 €	QF supérieur à 1500 €		
Tarif B	pour allocataires CAF landais	12 €	11.50 €	11 €		
	- aide commune Castets pour allocataires MSA	QF jusqu'à 780 €	QF de 780.0 1 € à 1500 €	QF supérieur à 1500 €		
	landais	12 €	11.50 €	11 €		

Accueil périscolaire matin/soir

,	QF< à 820 €	QF> à 820 €
Périscolaire Matin	0.15 €	0.25 €
Périscolaire Soir	0.80 €	1.00 €
Plafond mensuel /enfant	10) €







Pause méridienne

QF	0 à 449 €	449,01 à 794 €	794,01 à 1000 €	1000.01 à 1400 €	1400.01 à 1500 €	> à 1500 € ou QF inconnu
Tarif Repas	0.65 €	0.80 €	0.95 €	1.05 €	2.40 €	2,70 €
Tarif Activités pédagogiques	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €

Tarif panier repas (PAI) = tarif activité pédagogique = 0.30 € Tarif adulte (agents de la commune et personnel Education Nationale) = 4.60 € Tarif extérieur = 10 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Journée avec repas	Prix de base (avant aides) : 35 €				
	- aide de la commune d'origine (hors Castets)				
	- aide organismes divers (CAF, MSA,)				
	- aide commune Castets	QF jusqu'à 449 €	QF de 449.0 1 € à 1500 €	QF supérieur à 1500 €	
	pour allocataires CAF	Security Security Control - Control of the Control			
	landais	24 €	23 €	22 €	
	- aide commune Castets pour allocataires MSA	QF jusqu'à 780 €	QF de 780.0 1 € à 1500 €	QF supérieur à 1500 €	
	landais	24 €	23 €	22 €	
	Prix de base (avant aides) : 17,50 €				
	- aide de la commune d'origine (hors Castets)				
	- aide organismes divers (CAF, MSA,)				
Demi- journée sans	- aide commune Castets	QF jusqu'à 449 €	QF de 449.0 1 € à 1500 €	QF supérieur à 1500 €	
repas	pour allocataires CAF landais	12 €	11.50 €	11 €	
	- aide commune Castets	QF jusqu'à 780 €	QF de 780.0 1 € à 1500 €	QF supérieur à 1500 €	
	pour allocataires MSA landais	12 €	11.50 €	11 €	

Pénalités

Accueil périscolaire non inscrit	2 €	
Accueil de loisirs journée non inscrit	2€	
Accueil de loisirs demi-journée non inscrit	2€	
Repas enfant non inscrit	2€	
Pénalité de retard (au deuxième retard)	10 €	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Maire.

Philippe MOUHEL

La secrétaire de séance,

Vanessa FRUIT